

M. Lépine, M. P., doit adresser la parole à une assemblée des ouvriers de Joliette, jeudi prochain, et il est probable que tous les ouvriers supporteront la candidature du candidat conservateur, comme à Montréal Est.

Comme le gouvernement doit proposer, à la prochaine session, plusieurs mesures dans l'intérêt de la classe ouvrière, il est raisonnable de croire que les ouvriers appuieront le candidat conservateur.

Sur cette information donnée par un organe du gouvernement, je crus qu'une loi serait proposée, au cours de cette session, en vue de venir en aide aux classes ouvrières. Mais la classe ouvrière de Joliette fut assez perspicace pour deviner—ce qui s'est réalisé—que les promesses du jour seraient violées, le lendemain, et elle résolut de ne pas attendre jusqu'au lendemain pour enregistrer son vote contre le gouvernement, et elle a voté, le jour même, contre le gouvernement.

Il est une autre mesure, une autre réforme que je m'attendais à voir figurer dans le discours du trône. Je suis convaincu que la classe mercantile va se trouver contrariée en constatant que le gouvernement n'a pas l'intention d'amender l'acte des douanes, durant cette session. La manière dont la loi des douanes a été mise à exécution, non pas, j'en suis sûr, par la faute du ministre préposé à la direction de ce département, mais à cause des dispositions mêmes de la loi, est de nature à révolter la classe commerciale. Que voyons-nous? Nous constatons que, l'année dernière, près de \$100,000—pour être précis, un peu plus de \$98,000,—ont été prélevées sur la classe commerciale, sous forme de saisies, amendes et confiscations, et que ce montant a été distribué, presque en entier, sauf la somme d'à peu près, \$5,000, aux employés du département des douanes. Maintenant, que voyons-nous? Des employés ayant respectivement, des salaires de \$1,000 et de \$1,600 ont grossi leur salaire, l'un de \$1,200, l'autre de \$2,000 et certains autres employés ont touché jusqu'à \$5,000 en sus de leurs salaires. De fait, ces employés se font un revenu princier, à même les dépoüilles de la classe commerciale. Qu'avons-nous vu, l'année dernière et l'année d'avant? On a saisi les livres de certains marchands, leurs magasins ont été fermés, leurs affaires suspendues sur l'ordre d'employés du revenu, sans aucune procédure légale, et ces marchands se sont vus contraints de protéger leurs intérêts et de défendre leur honneur devant les tribunaux, à des frais exorbitants. On prétend que la maison Ayer & Co a dépensé \$40,000 pour obtenir justice devant les tribunaux qui relèvent du gouvernement du Canada. Et ces atteintes à la loi, maintes fois dénoncées et signalées à l'attention du gouvernement n'ont jamais été réprimées. Eh bien! M. l'Orateur, j'espère que, durant cette session, une mesure sera présentée dans le but d'améliorer la position de cette classe de notre population, mais si la loi des douanes doit rester la même—

M. BOWELL : Elle reste absolument la même.

M. LAURIER : Absolument la même, dans le sens réparateur.

Si, dis-je, cette loi doit rester la même, il en est une autre qui est autrement privilégiée. C'est la loi de franchise. Tout homme doit admettre, les honorables députés de la droite doivent admettre, eux-mêmes, que la carrière de l'acte de franchise n'a pas été glorieuse. Il semblerait presque, que le gouvernement aurait rougi de son premier né. Il avait décrété que la loi deviendrait en force, d'année en année, et cependant, après avoir tenu la lumière de cette loi, sous le boisseau, pendant un an, voilà qu'il veut déjà l'amender. Je ne sais pas quelle est la nature de la mesure qui doit être proposée, mais je me doute bien que ce ne sera que du rapiécetage. L'honorable député de Cardwell (M. White), qui a proposé l'adresse, a prétendu que les changements qui devront être faits à la loi, ne se rapportent qu'à la préparation des listes. Il paraîtrait—tout surprenant que soit la chose—que l'honorable député ne lit pas la Gazette de Montréal, car, s'il lisait régulièrement ce journal, il devrait savoir, que, pas plus tard que lundi dernier, il reproduisait les opinions

du Spectator, de Hamilton, du Sun, de St John, N. B., et, autant que je m'en rappelle, d'un autre journal conservateur quasi-officiel, comportant que la loi devrait être amendée—mais de quelle manière? Par une modification dans la préparation des listes? Non; mais dans le sens d'une plus grande extension de la franchise. Encore, ai-je lieu de croire, que les changements préconisés par toute la presse conservatrice, par tout le parti conservateur, et par les honorables députés de la droite, changements qui devront être opérés dans le sens de l'extension de la franchise, ne seront pas proposés, cette année, et que le gouvernement n'aura pas le courage de proposer une mesure dans ce sens.

Ce que demandent la presse conservatrice et le parti conservateur dans toutes les provinces, sauf une, c'est le suffrage universel; et je crois que l'honorable chef du gouvernement, lui-même, ne repousserait pas le suffrage universel, parce que nous savons qu'il est en faveur du suffrage des femmes. Quoi qu'il soit prêt à accorder le suffrage aux femmes, il ne veut pas toutefois accorder le suffrage universel. Pourquoi? Pour la seule et unique raison pour laquelle les députés de ce côté-ci de la Chambre ont voté pour cette mesure, parce que c'est une mesure de législation qui devrait relever des provinces et non du gouvernement du Dominion. Pourquoi l'honorable député ne répond-il pas aux appels de la presse qui le supporte dans Ontario et les provinces maritimes? Pourquoi n'accorde-t-il pas le suffrage universel? Parce que les principes d'une saine politique exigent que cette loi soit basée sur les idées, les méthodes, les mœurs et les habitudes sociales de la population des diverses provinces. Telles étaient les vues exprimées lorsque cet acte fut présenté en 1855; telles sont les vues développées par tous les auteurs qui ont traité cette question, et à l'appui de cette assertion, qu'il me soit permis de citer l'opinion du juge Story sur la constitution américaine. Parlant de cette question même, il disait:

En sorte que nous avons les preuves les plus abondantes que chez une population libre et éclairée réunie dans le but d'établir la forme de son gouvernement, les droits de ses propres votants, la question relative au cens d'éligibilité a été considérée comme appartenant absolument à la politique et est, et susceptible de changer suivant les cas, de manière à répondre aux besoins, aux idées et à promouvoir les intérêts de la majorité. Ni d'un côté, ni de l'autre, jamais on ne paraît avoir affirmé, ou nié ce droit absolu, imprescriptible, d'être ou d'être élu; mais la question a été traitée en toute liberté comme un fait purement constitutionnel qui doit être réglé suivant que la majorité en décide pour son plus grand avantage, au point de vue moral, matériel et intellectuel de chaque état en particulier.

Ces raisons s'appliquent non seulement au règlement de la question de franchise, mais elles sont les véritables raisons qui servent de base à la forme fédérative d'un gouvernement. D'où vient que nous avons la forme fédérative de gouvernement? Uniquement, de ce que les mœurs, les coutumes et les intérêts de nos populations varient d'un Etat à l'autre, ou d'une province à l'autre. Et en toute raison, depuis que nous avons le gouvernement fédératif, on devrait laisser aux provinces le soin de régler de quelle manière la franchise doit être exercée dans chaque province. Vous ne sauriez avoir une preuve plus imposante de la vérité de cette assertion, que la conduite du gouvernement qui résiste au désir de la majorité de ses organes qui demandent l'extension de la franchise, qui voudraient avoir le suffrage universel; et quoique un certain nombre des députés de la droite soient partisans de ce système, toutefois le gouvernement ne l'établira pas, parce que certaines provinces—entr'autres la province à laquelle j'appartiens—se refusent à l'extension de la franchise d'une manière aussi large. Je suis bien convaincu, M. l'Orateur, que, quoi qu'il arrive, la presse conservatrice qui a demandé l'extension de la franchise jusqu'au suffrage universel, est condamnée à une déception amère.

Il est d'autres mesures qui figurent au discours du trône; elles se rapportent aux lettres de change, chèques et billets promissaires et connaissements, aux délits en rapport avec les conseils municipaux, à des changements dans la procédure